

Date de dépôt : 31 octobre 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Prunella Carrard : usine Sicli : quelles sont les conditions contractuelles liant l'Etat et Arfluvial SA ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 12 octobre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En juin 2012, l'Etat de Genève acquérait le bâtiment de l'Usine Sicli. Interviewés dans la Tribune de Genève du 22 janvier 2012¹, les représentants des deux départements concernés, le DCTI, aujourd'hui DU, et le DIP exposaient la volonté du Conseil d'Etat d'en faire un lieu dévolu à la culture.

Ainsi, Joëlle Comé, directrice du Service cantonal de la culture, en charge du dossier, expliquait : « La halle du Sicli devrait être dévolue à l'architecture et au design. Ce ne sera pas un lieu de spectacle. Une commission d'experts a déjà livré son rapport aux magistrats. Dans quelques mois, nous pourrions lancer un appel à projets. Il devrait aussi y avoir un lieu nocturne dans le sous-sol, à vocation culturelle, avec des prix abordables. »

Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint au DCTI, aujourd'hui DU, qui collabore avec Joëlle Comé : « Au cœur du PAV, le Sicli doit devenir un pôle culturel convivial, attractif, pluridisciplinaire et accessible à tous, dans l'esprit des Etats généraux de la nuit. Le Sicli, de par son architecture, a une très forte valeur patrimoniale que nous voulons mettre en valeur. »

¹ TdG, 22 janvier 2012 : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/culturel-festif-sicli-promet-nuits-enflammees/story/10673590>

Suite à ces déclarations, il fut surprenant d'apprendre, par la Tribune de Genève du 18 septembre 2012², que l'Etat avait décidé de confier la gestion de l'Usine Sicli à la société Arfluvial SA, qui gère également le Bâtiment des Forces Motrices dont l'Etat est propriétaire.

Dès lors de nombreuses questions se posent, notamment concernant les conditions contractuelles liant l'Etat et Arfluvial SA :

- 1. Quels sont les termes du bail signé entre l'Etat et Arfluvial SA pour l'Usine Sicli, notamment la durée du bail, les conditions de renouvellement, le prix du loyer ainsi que les charges mensuels ?*
- 2. Les termes du bail signé entre l'Etat et Arfluvial SA pour l'Usine Sicli sont-ils les mêmes que ceux du bail pour le BFM, et sinon, en quoi diffèrent-ils et pourquoi ?*
- 3. Quelles sont les projections financières concernant la gestion de l'Usine Sicli par Arfluvial SA ?*
- 4. Ces projections financières pour l'Usine Sicli sont-elles basées sur les chiffres issus de la gestion du BFM par Arfluvial SA ?*
- 5. Une rétrocession à l'Etat de Genève du bénéfice d'Arfluvial SA pour sa gestion du BFM est-elle prévue, et si oui, en est-il de même pour l'Usine Sicli ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

² TdG, 18 septembre 2012 : <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/animation-lusine-sicli-confiee-societe-privee/story/30549384>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En date du 1^{er} avril 2012, le Conseil d'Etat, soit pour lui l'office des bâtiments du département de l'urbanisme (DU), a conclu un avenant au contrat le liant à Arfluvial SA pour l'exploitation du Bâtiment des forces motrices (BFM). Par cet avenant, l'Etat confie à Arfluvial SA la gestion administrative et financière du pavillon Sicli du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2013. Il s'agit d'un contrat d'exploitation et non d'un contrat de bail. Ainsi, plutôt que de percevoir un loyer, l'Etat a transféré l'entière responsabilité financière à Arfluvial SA, qui s'engage à respecter le concept culturel défini par l'Etat et à ce que l'exploitation des lieux couvre les frais de fonctionnement. De plus, Arfluvial SA prend à sa charge les frais de personnel et l'entretien courant, tandis que l'Etat assume le gros-œuvre et les charges de consommation énergétique pendant cette période transitoire. Une année avant la fin du contrat, les parties s'informent de leurs intentions de renouvellement et peuvent résilier le contrat pour la fin d'une année civile moyennant un préavis d'un an. Ce contrat est en cours de modification pour tenir compte de la prise en charge des travaux de changement d'affectation par Arfluvial SA.

L'avenant du contrat principal diffère essentiellement sur la mise en œuvre du projet culturel : le contrat d'exploitation du BFM porte sur l'ensemble de la gestion, tant administrative que programmatique, tandis que l'avenant pour le pavillon Sicli concerne uniquement la gestion administrative et technique et renvoie à un protocole d'accord distinct liant les mêmes parties et portant sur la mise en œuvre du projet culturel lui-même.

La gestion du pavillon Sicli doit concilier la mise en œuvre du projet culturel et la couverture des charges d'exploitation des lieux; il n'y a pas d'autre projection financière que cette couverture.

A ce stade, la gestion des deux lieux est différente, celle du BFM devant également permettre les travaux lourds de renouvellement de l'équipement mobile, ainsi que des frais de maintenance du système hydraulique de la fosse d'orchestre et des monte-charge.

Quant à l'usine Sicli, les projections financières sont limitées par la programmation culturelle. Cela étant, la prise en charge par Arfluvial SA des travaux de changement d'affectation, estimés à 370 000 F, se traduira par une prolongation de la durée du contrat de gestion technique et administrative, puisqu'un amortissement sur une rentabilité accrue n'est pas envisageable.

La convention et l'avenant prévoient que tout bénéfice d'exploitation après amortissements et réserves doit être réparti d'un commun accord entre l'Etat et Arfluvial SA. Pour le BFM, de tels bénéfices ont systématiquement été investis dans l'entretien lourd du bâtiment, tandis que pour Sicli, ils viseront à mettre en œuvre un concept culturel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER